

► GUIDE

DE LA RÉCUPÉRATION
DE LA PEINTURE

éco-peinture

Société québécoise de gestion écologique de la peinture

► Table des matières

► Pages

Introduction	4
La peinture architecturale	5
Liste des produits acceptés	6
Liste des produits non acceptés (N/A)	7
Peintures industrielles	8 ➤ 11
Peintures automobiles	12 ➤ 13
Décapants	14
Solvants et diluants	15
Peintures à usage spécialisé	16 ➤ 18
Coulis, plâtre, ciments, bois plastique et revêtements spécialisés	19

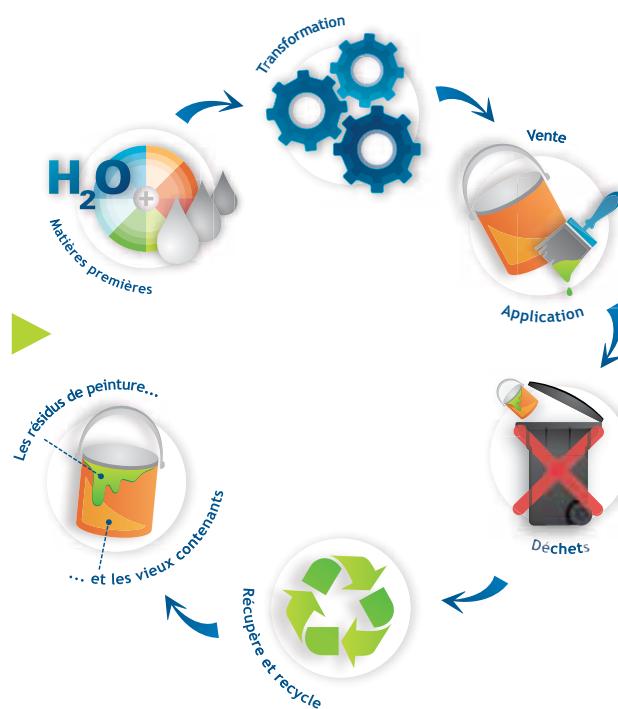
► Pages

Adhésifs et colles	20	►	23
Produits pour toiture	24		
Produits pour fondation, pour entrée asphaltée et bouche-fissures	25		
Divers produits	26	►	27
Peintures en aérosol et leurs contenants	28		
Contenants de peinture vides	29		
Bonnes pratiques – Consignes d'utilisation générales	30		
Bonnes pratiques – Règles de sécurité	31		
Rangement des contenants dans le bac	32		
Pour communiquer avec nous	33		
Notes	34	►	35

► Introduction

Adopté par le gouvernement du Québec en 2001, le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* créait l'obligation pour toute entreprise mettant en marché de la peinture architecturale, de récupérer ou de faire récupérer les résidus et les contenants vides de peinture.

La Société québécoise de gestion écologique de la peinture, connue sous le nom d'Éco-Peinture, a été créée par les fabricants de peinture et les détenteurs de marques afin de rencontrer les objectifs fixés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



Le système de récupération de la peinture, mis en place et perfectionné au cours des ans, est efficace et accessible avec plus de 1 400 points de cueillette qui sont opérés, soit par les villes et municipalités, soit par les détaillants de peinture. Éco-Peinture finance annuellement la récupération de plus de 6 000 tonnes de peintures et de contenants de peinture.

L'implication de nos partenaires est essentielle à la réussite du programme et nous tenons à remercier les municipalités et les détaillants qui participent volontairement à la récupération de la peinture au Québec.

En 2011, ce règlement a été abrogé et remplacé par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*.

► La peinture architecturale

La peinture visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises est de **type architectural**.

On associe à la peinture architecturale les teintures, les apprêts, les vernis, les laques ainsi que les produits de traitement, de protection du bois ou de la maçonnerie.

Règle générale, ces produits sont vendus dans des magasins accessibles au consommateur pour leur utilisation personnelle.

Cette brochure présente les principaux produits que le consommateur veut rapporter, mais qui **doivent être refusés** parce que ce sont des **produits non acceptés** par le programme.

Les produits non acceptés peuvent être regroupés **selon 5 catégories**, soit :

-  Peintures industrielles
-  Peintures automobiles
-  Produits connexes à la peinture
(ex : décapants, solvants et diluants)
-  Peintures à usage spécialisé
(ex : peinture à usage artistique)
-  Autres produits
(ex : colles, ciments, produits pour toiture)

Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.

► Liste des produits ACCEPTÉS

Produits acceptés

- Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail)
- Peintures à métal et antirouille
- Peintures aluminium
- Peintures à mélamine
- Teintures intérieures et extérieures
- Protecteurs à bois et à maçonnerie
- Protecteurs à asphalte (à l'eau ou latex seulement)
- Vernis
- Gommes laques (Shellac)
- Peintures à piscine
- Peintures marines (à bateau) pour usage général, ne contenant aucun agent antalisssure
- Huiles de protection et de finition
- Peintures en aérosol et leurs contenants (usage général, industriel, automobile, artistique, marquage du bois)
- Contenants vides

► Liste des produits NON ACCEPTÉS (N/A)

Produits non acceptés

- Apprêts et peintures pour usage industriel (utilisés par un professionnel, avec un équipement spécialisé, en usine ou dans des ateliers de peinture à l'exception des peintures en aérosol)
- Peintures à signalisation routière
- Peintures aux retombées sèches (dryfall)
- Peintures automobiles (à l'exception de la peinture automobile en aérosol)
- Décapants, solvants et diluants
- Peintures à deux composants
- Peintures conçues pour usage artistique
(à l'exception de la peinture pour usage artistique en aérosol)
- Peintures antalisance (ou peintures antifouling)
- Produits de préservation ou pour la conservation du bois catégorisés comme pesticides
- Coulis, plâtre, ciments, bois plastique et revêtements spécialisés (ex : Stucco)
- Adhésifs et colles
- Produits pour toiture
- Produits pour fondation, entrée asphaltée et bouche-fissures
(ex : enduits à base de bitume ou de goudron, bouche-fissures)
- Nettoyeurs et produits de polissage (ex : nettoyeur à patio, huile de citron)
- Contenants non identifiés ou sans étiquette
- Peintures dans des contenants en verre

Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.

► Peintures industrielles

Les peintures industrielles ne sont **pas acceptées**. Habituellement, les peintures industrielles ont une forte odeur et elles ne sont **pas compatibles** avec la peinture architecturale. Une attention particulière doit être portée aux caractéristiques suivantes.

► 1. Étiquette SIMDUT

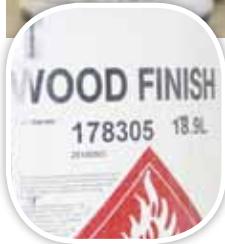
Vous pouvez les reconnaître par la mention industrielle jumelée à l'étiquette SIMDUT. Cette dernière est facilement reconnaissable, car elle est encadrée d'une ligne hachurée.



► Peintures industrielles

► 2. Format 18,9 Litres

La peinture industrielle est souvent vendue dans des contenants de format 18,9 litres.



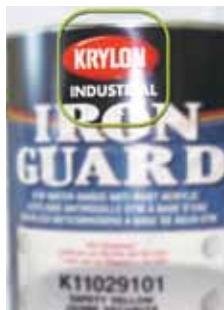
Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Peintures industrielles

► 3. Peinture à usage industriel

Ces marques se spécialisent dans les peintures industrielles. La mention « **pour usage industriel** » se retrouve sur l'étiquette.





► Peintures industrielles

► 4. Peinture à signalisation

La peinture à signalisation routière est considérée «**industrielle**» et n'est **pas acceptée**.



► 5. Peinture aux retombées sèches (DRYFALL)

Cette peinture est un produit industriel et n'est **pas acceptée** par le programme.



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Peintures automobiles

Les peintures automobiles utilisées dans les ateliers de réparation **sont refusées**, même si parfois elles sont vendues directement au consommateur.

Ce type de peinture à séchage rapide n'est **pas compatible** avec la peinture architecturale.

► 1. Marques non connues du public

Les fabricants de peinture automobile n'ont pas de place d'affaire au Québec et les marques de commerce de ces produits sont non connues des consommateurs.



► 2. L'information sur l'étiquette réfère souvent à carrosserie, véhicule et auto





► Peintures automobiles

(Suite)



► 3. Produits connexes qui ne sont pas de la peinture

Il existe sur le marché plusieurs produits qui sont vendus pour la réparation ou la restauration de la carrosserie d'un véhicule. Ces produits, qui sont utilisés avant l'étape finale qu'est l'application de la peinture, ne sont **pas acceptés**.



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes. Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.

ante agissant plus rapidement
ales et raccordées
rapidement les couches superposées

NEUX POUR PEINTURE ET VERNIS



Le Super
DeGooper

- Enlève des goudron
- Graisse • Adhésif
- Marqueur • Gomme
- Etiquettes • Goudron
- Rouge à lèvres • Huile
- Ruban de scie • Pastel
- Peinture au latex
- Cire à chandelles

stripp
décapant pour peinture et ve

- en cadre pour qu'il ne coule pas sur les surfaces verticales
- agit rapidement
- lavable à l'eau

► Décapants

Bien que ces produits soient souvent utilisés en relation avec des produits de peinture, ils ne sont **pas acceptés** dans le programme d'Éco-Peinture.

► 1. Contenant Oblong (allongé)

Une caractéristique propre au décapant, il est la plupart du temps vendu dans un contenant de métal de type oblong.



► 2. Vendus sous formes liquide, gel ou pâte

Ces produits sont vendus sous plus d'une forme, soit liquide, gel ou pâte.



portes, les portes en bois, etc.
seulement pour usage extérieur
prouvé par usage actuel pendant
plus d'un siècle

► Solvants et diluants

Ces produits longtemps utilisés avec la peinture à base de solvant (peinture à l'huile) ne sont **pas acceptés**.



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Peintures à usage spécialisé

Les peintures Epoxy vendues en 2 composants doivent être mélangées avant l'emploi et durcissent à la température ambiante.

Nous retrouvons sur les étiquettes de peinture Epoxy les termes suivants: partie A, partie B, partie 1, partie 2, activateur, durcisseur, etc.

► 1. Peinture à 2 composants (Epoxy)

- Partie A et partie B



- Partie 1 et partie 2





► Peintures à usage spécialisé

Une fois mélangés et durcit, les restes de ces peintures sont **ni réutilisables, ni recyclables**. Ces produits doivent être **refusés**.

- Activateur et durcisseur



► 2. Peinture conçue pour usage artistique



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes. Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Peintures à usage spécialisé

► 3. Peinture antalissoire (ou peinture antifouling)

Cette peinture contient des biocides (regroupant les pesticides, antiparasitaires, antibiotiques et désinfectants) et elle est destinée à empêcher les organismes aquatiques de se fixer à la coque des navires et bateaux ou sur d'autres objets immergés. Toute peinture marine contenant un agent antalissoire **ne peut donc pas être acceptée.**



► 4. Produit de préservation ou pour la conservation du bois catégorisés comme pesticides

Ces produits renferment des ingrédients actifs et sont réglementés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ils doivent donc être homologués et leur numéro d'homologation apparaît obligatoirement sur l'étiquette. Ils sont **refusés**.





► Coulis, plâtre, ciments, bois plastique et revêtements spécialisés

Tous ces produits ne sont **pas acceptés** par Éco-Peinture, même s'ils sont souvent utilisés en relation avec des produits de peinture.



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Adhésifs et colles

Il importe de prêter une attention particulière aux produits qui sont livrés dans des contenants semblables à ceux de la peinture. Plusieurs produits comme les colles, les adhésifs et le bois plastique (plastic wood) sont livrés dans de tels contenants. Certains de ces produits utilisent même le terme « Latex » pour les caractériser. Ils ne sont toutefois **pas admis** au programme d'Éco-Peinture.

Ces produits sont disponibles pour le consommateur dans les magasins de détail en quincaillerie.

► 1. Adhésif à céramique et parqueterie



► 2. Adhésif à tapis, pré-lart et couvre-plancher





► Adhésifs et colles

► 3. Adhésif à construction



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes. Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Adhésifs et colles

► 4. Adhésif pour panneaux isolants



► 5. Adhésif pour tapisserie





► Adhésifs et colles

► 6. Colle contact



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



WEATHER SHIELD

CIMENT PLASTIQUE
SÈCHE-MOUILLEE

CIMENT PLASTIQUE
POUR TOITURE

► Produits pour toiture

Il importe de prêter une attention particulière aux produits qui sont livrés dans des contenants semblables à ceux de la peinture.

Plusieurs produits servant à réparer les toitures sont vendus dans des contenants de format pinte ou gallon et ils ne sont **pas admis** au programme d'Éco-Peinture.



CIMENT PLASTIQUE SÈCHE-MOUILLEE

CIMENT PLASTIQUE POUR TOITURE

- ✓ RÉSISTANT À L'EAU
- ✓ COLMATE LES FUÎTES
DANS LA TOITURE

► Produits pour fondation, pour entrée asphaltée et bouche-fissures

► 1. Protecteur, rénovateur, scellant pour surface asphaltée et enduit à fondation à base de bitume ou de goudron

Ces produits utilisés pour protéger, imperméabiliser et rehausser l'apparence esthétique **sont refusés**.



► 2. Bouche-fissures et resurfaceur d'entrées d'autos



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Divers produits

Plusieurs produits utilisés pour l'entretien, la restauration ou dans un processus de réparation, tels que différents types d'huile, la teinture en gel etc., ne sont **pas acceptés** par le programme de récupération de la peinture.

► 1. Teinture en gel



► 2. Cire





► Divers produits

► 3. Imperméabilisant

Les produits imperméabilisants **sont refusés**. Ces produits sont souvent confondus avec la peinture.



► 4. Nettoyeur et produit de polissage



Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.

► Peintures en aérosol et leurs contenants

Selon le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, les peintures en aérosols et leurs contenants sont visés.

Tous les aérosols de peinture, et ce, peu importe leur utilisation, qu'ils soient vides ou non, sont donc acceptés dans les bacs en métal d'Éco-Peinture.

Voici les types de peinture en aérosol récupérés par Éco-Peinture :

- Usage général
- Industriel
- Automobile
- Artistique
- Marquage du bois

Il est important
de placer les aérosols
dans le panier à l'intérieur
du bac tel qu'illustre sur
les photos **ci-jointes.**





► Contenants de peinture VIDES

Une fois qu'il est complètement vide et sec, un contenant de peinture, qu'il soit fait de métal ou de plastique, est 100 % recyclable.

Que faire avec son contenant de peinture lorsqu'il est complètement vide?

Règles essentielles à respecter

- À l'aide d'un pinceau, bien lécher les parois du contenant, l'anneau de fermeture, ainsi que le couvercle afin d'enlever tout excédent de peinture.
- Laisser sécher l'intérieur de votre contenant et couvercle pendant 24 heures.
- Disposer du contenant séparément du couvercle.

3 endroits sécuritaires pour disposer d'un contenant de peinture VIDE :

1. Le bac de récupération à la maison (vérifier avec la politique de sa municipalité);
2. L'écocentre de sa municipalité;
3. Un point de collecte d'Éco-Peinture près de chez soi.

Parce qu'il est préférable que les contenants vides ne soient pas transportés sur de longues distances, le bac de récupération s'avère l'endroit le plus écologique pour en disposer.

Cependant, si un consommateur désire vous rapporter ses contenants vides, vous pouvez les accepter. Il vous sera possible de les mettre directement dans votre bac de récupération si vous en êtes équipés, sinon, mettez-le dans le bac d'Éco-Peinture.

Il est souhaitable que votre client s'informe auprès de sa municipalité ou sur le site d'Éco-Peinture au www.ecopeinture.ca afin de connaître la méthode de récupération à privilégier. N'hésitez pas à leur transmettre l'information.

Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



► Bonnes pratiques – Consignes d'utilisation générales

1. S'assurer que la peinture est dans son contenant d'origine et que celui-ci possède toujours l'étiquette permettant d'identifier le produit. Attention, nous pourrons toutefois accepter les contenants de peinture sans l'étiquette originale à condition que le contenu soit bien identifié à l'aide d'un marqueur noir ou autre (exemple : peinture latex, peinture à l'huile, teinture à l'huile). Un contenant sans étiquette et sans identification peut se retrouver dans les produits non acceptés.
2. Les résidus de peinture ramenés dans des pots de verre ou de yogourt doivent être refusés.
3. Dans la mesure du possible, il faut mettre les gros contenants de 18,9 litres dans le fond du bac.
4. Il faut mettre les petits contenants et les aérosols (priorité aux aérosols de peinture) dans le panier du bac.
5. Il faut empiler correctement les contenants de peinture dans le bac. Un bac en ordre maximise l'espace pour entreposer la peinture, facilite le transport et limite les déversements.
6. Les contenants mis dans le bac doivent obligatoirement être étanches. Il faut s'assurer que tous les contenants ont un couvercle et que celui-ci est bien FERMÉ.
7. Les produits visés sont les peintures mises en marché dans des contenants d'au moins 100 ml et d'au plus 50 L. En dessous et au-dessus de ces formats, un produit devient un produit non accepté.
8. Il faut afficher les heures de collecte clairement et près des lieux.
9. Il faut tenir le site dégagé et accessible en tout temps pour les transporteurs d'Éco-Peinture

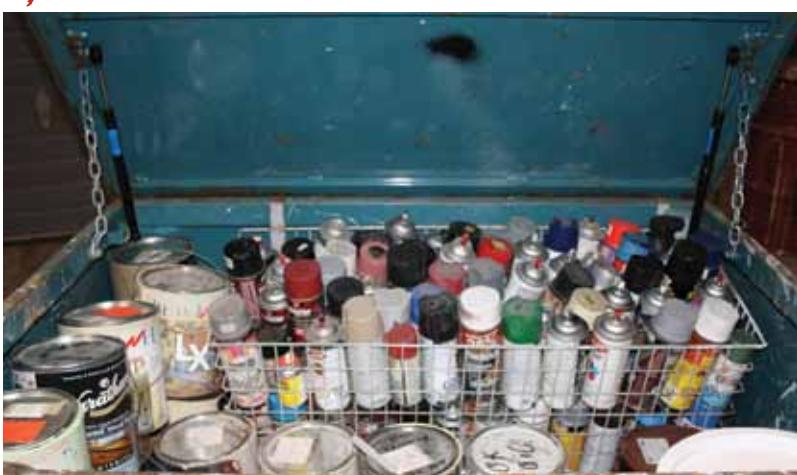


► Bonnes pratiques – Règles de sécurité

1. Il est important de fermer à clé le bac lorsqu'il est sans surveillance, puisque c'est le responsable du dépôt qui doit obligatoirement mettre les contenants apportés par les citoyens dans le bac.
2. Ne jamais ouvrir un contenant. Pour l'identifier, il faut lire l'étiquette ou demander au citoyen.
3. Si la peinture doit être manipulée, toujours mettre des lunettes et des gants de sécurité.
4. Il ne faut jamais fumer à proximité du bac de peinture.
5. Un produit domestique dangereux tel que le chlore, l'acide ou autres tels que les produits basiques ne devraient JAMAIS être placés dans un bac. Ces produits peuvent réagir lorsqu'ils sont en contact avec d'autres produits tels que la peinture, leurs vapeurs peuvent parfois être mortelles et ils peuvent représenter un danger potentiel pour la santé et la sécurité des employés et des personnes qui les manipulent.

Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes. Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.

► Rangement des contenants dans le bac



► Pour communiquer avec nous



Éco-Peinture

240, rue des Forges, suite 304
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8
Téléphone : 819 840-6229
Télécopieur : 819 840-3270
Courriel : info@ecopeinture.ca

www.eco-peinture.com



Laurentide re/sources inc.
345, rue Bulstrode
Victoriaville (Québec) G6T 1P7
Téléphone : 819 758-5497
Sans frais : 888 758-5497
Télécopieur : 819 758-2313
Courriel : info.re-sources@laurentide.biz

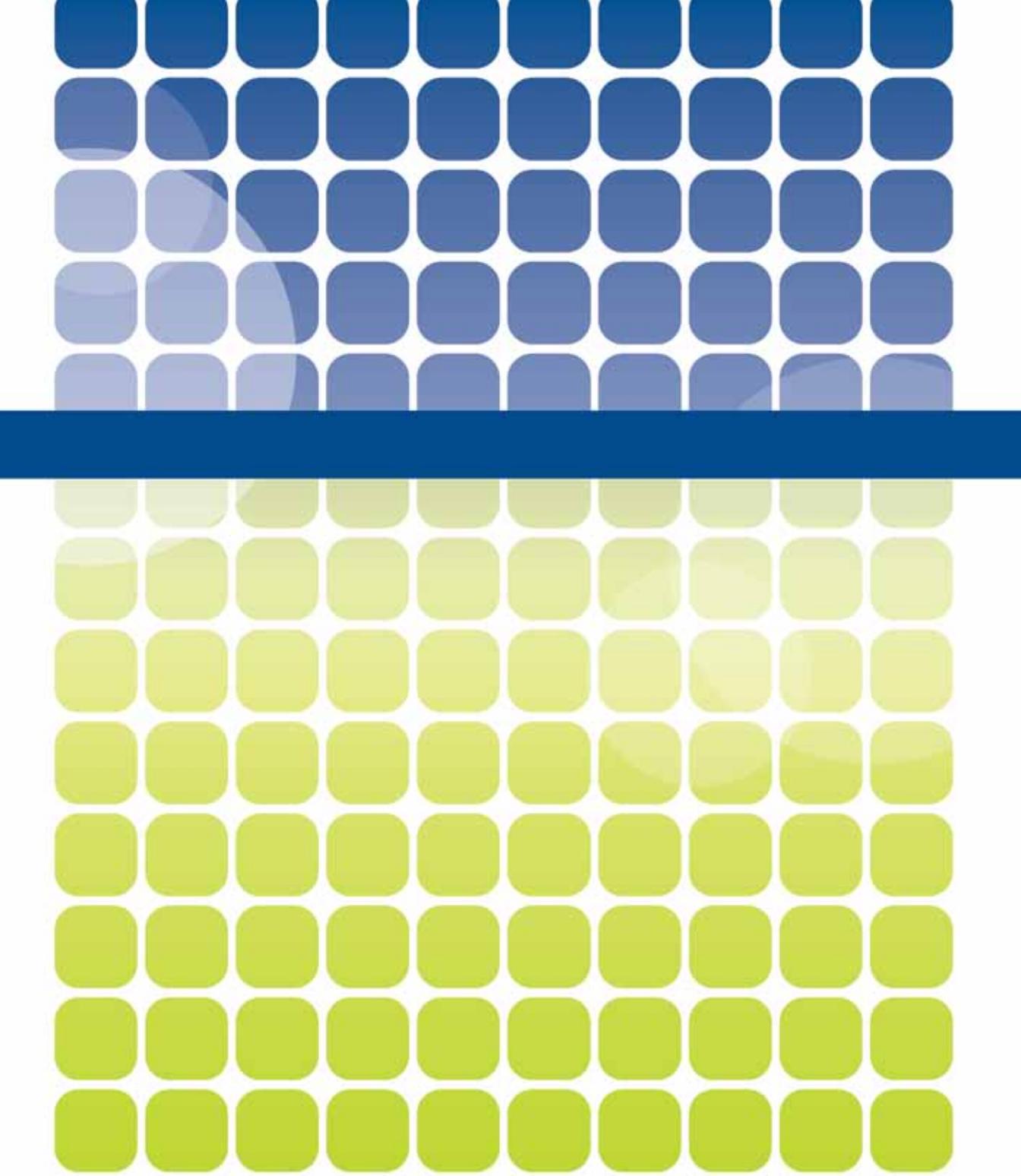
Pour signaler un changement de bac :
Par courriel : transport@laurentide.biz
Par téléphone : 819 758-5497, poste 232

Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.

► Notes

► Notes

Il est important de prendre le temps de lire les étiquettes.
Elles sont une source de renseignements précieux sur la nature du produit.



éco-peinture

Société québécoise de gestion écologique de la peinture